



ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature : 8.3

Objet : arrêté de circulation

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve pédestre «Marathon Royan – Côte de Beauté» prévue le samedi 29 avril 2017, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

Considérant qu'en raison du nombre élevé de participants et de l'activation du plan vigipirate « sécurité renforcée risque attentat », il y a lieu d'assurer une séparation des coureurs à pieds de la circulation automobile,

Considérant qu'afin de sécuriser le parcours, le stationnement des véhicules doit être interdit et que les débouchés des rues adjacentes doivent être neutralisés à toute circulation automobile ainsi que celle des deux roues sur les pistes cyclables empruntées par l'épreuve.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté ST 2017 – 083 du 06 avril 2017 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs sera interdit.
Les véhicules des contrevenants seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière.

Article 3 : Le samedi 29 avril 2017 de 07 h 00 à 14 h 30, lors du passage des coureurs de l'épreuve pédestre «Marathon Royan – Côte de Beauté» la circulation seront modifié comme suit :

- **La corniche de Nauzan et l'avenue Trez la Chasse** seront fermées à la circulation automobile.

Les entrées et sorties de la rue de la concorde seront neutralisées.

Les débouchés depuis les rues de Cordouan, du Champ des Oiseaux, Triet et de la Conche sur la corniche de Nauzan seront neutralisés.

.../...

- **L'avenue de Pontaillac :**

A la hauteur du carrefour formé avec l'avenue Trez la Chasse et jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Eglise, l'avenue de Courlay et la place de l'Océan, la circulation automobile sera neutralisée.

Pour ce faire, une pré-signalisation d'information et une déviation seront mise en place, avenue de Pontaillac, au niveau du carrefour giratoire formé avec la corniche de Nauzan et l'avenue de Nauzan. La déviation empruntera l'avenue de Nauzan, en direction de l'avenue des Acacias.

Les débouchés sur l'avenue de Pontaillac depuis les rues du Clocher, de la Plage et des Bains seront neutralisés.

- **La place de l'Océan et l'avenue de la République** seront fermées à la circulation.

L'accès à la chaussée de la place de l'Océan depuis l'avenue de Courlay sera neutralisé.

Les débouchés sur la place de l'Océan et l'avenue de la République, depuis les rues de l'Océan, du Logis Vert, de la Poste, de l'Arquebuse, Benjamin Delessert, Herny Neaud, du Bocage et de la Garenne seront neutralisés.

- **Au niveau du carrefour giratoire formé avec les avenues de la République, du Platin, de la Grande Côte, de l'allée de la Jonque et la rue Marcel Vallet :**

Aux débouchés des avenues de la Grande Côte (en provenance de La Palmyre), de la République et de l'allée de la Jonque, la circulation automobile sera neutralisée.

Une pré-signalisation d'information sera mise en place avenue de la Grande Côte pour les véhicules en provenance de La Palmyre au niveau du carrefour formé avec la rue des Clairières. Une déviation y sera établie par les rues des Clairières et du Colonel Cornubert, en direction du centre ville.

- **l'avenue du Platin** sera interdite à la circulation.

Les débouchés sur l'avenue du Platin, depuis les allées de la Galiote, de la Chaloupe, de la Caravelle et de la rue de la ville d'Hiver seront neutralisés.

- **Le parking du Belvédère** sera interdit à la circulation et au stationnement (seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation).

.../...

- l'allée du Lougre sera fermée à la circulation. Le débouché de l'allée de la Jonque sur celle du Lougre sera neutralisé.
- L'allée de la Jonque, sur la portion de chaussée entre l'allée du Lougre et la rue de la Corvette, la circulation sera fermée.
- la rue de la Corvette, entre l'allée de la Jonque et le raccordement avec la piste cyclable avenue de la Grande Côte, sera fermée à la circulation.

Les débouchés sur l'allée de la Corvette depuis le boulevard de la Liberté et l'avenue de la Grande Côte seront neutralisés

- l'avenue de la Grande Côte :

Les débouchés sur la piste cyclable depuis les rue des Barques et du Brick seront neutralisés.

Au nord du parking de la plage de la Grande Côte, depuis la piste cyclable, un passage sera mis en place afin que les coureurs puissent accéder à la chaussée du Chemin Départemental n° 25.

Article 4 : Le samedi 29 avril 2017 de 07 h 00 à 14 heures, les voies ci-dessous habituellement en sens unique, verront le double sens de circulation des véhicules rétabli :

- rue de Cordouan
- rue de la Concorde
- rue de la Conche,
- rue du Clocher,
- rue de la Plage
- rue de l'Océan,
- avenue de la forêt,
- rue Henri Neaud,
- rue de la Garenne,
- allée de la Chaloupe.

Article 5 : Le samedi 29 avril 2017 de 07 h 00 à 14 h 30, les cheminements piétons suivants seront réservés aux coureurs :

- **promenade de la plage de Nauzan** (corridor de 3 mètres de largeur).
- **promenade de la plage du platin** (du parking du Belvédère à l'allée du Lougre).

Article 6 : Le samedi 29 avril 2017 de 07 H 0 à 14 H 30, la circulation des cyclistes sera interdite sur les pistes cyclables suivantes empruntées par les coureurs de l'épreuve :

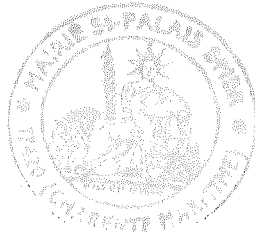
- corniche de Nauzan,
- avenue de Pontailac,
- avenue de la Grande Côte.
- sur la portion entre l'avenue de la Grande Côte et la rue de la Corvette.

Article 7 : L'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus et leur mise en place seront à la charge des organisateurs de la manifestation «Marathon Royan – Côte de Beauté» en collaboration avec les services de la ville de Saint-Palais-sur-Mer.

Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

Article 8: Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le commissaire de police de Royan,
- à Monsieur le chef de service de police municipale,
- à M. Jean-Pierre Dumont,
- et affichée en Mairie.



Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 11 AVR. 2017

Le maire

Claude BAUDIN

Acte rendu exécutoire
après publication et/ou notification

le : 11 AVR. 2017

COMMUNE DE ST PALAIS SUR MER – Annexe à l'arrêté municipal n° PM – 2017 ~~85~~ - Marathon de la côte de beauté dispositif centre ville

